Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 35 (2005)
Heft: 9

Rubrik: Economie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Economie

Le Diable est dans les détails

Les épargnants ont tout intérêt à chausser de bonnes lunettes afin de lire les règlements en petits caractères des fonds de placement. Malgré leurs bonnes performances, ceux-ci engendrent souvent des frais qui viennent grever la fortune du détenteur.

Il a été maintes fois suggéré, ici comme ailleurs, que les (petits) épargnants feraient bien d'investir une partie au moins de leurs économies dans des parts de fonds de placement, afin de diversifier les risques qu'ils sont plus ou moins consciemment prêts à encourir, tout en obtenant en contrepartie de meilleurs rendements que ceux que leur procurent de simples comptes d'épargne ou autres obligations de caisse. On leur a moins souvent signalé que la détention de parts de fonds de placement engendrait des frais, et que la fortune de ces mêmes fonds pouvait également s'en trouver diminuée. Depuis deux ans, l'Association suisse des fonds de placement (SFA), qui regroupe les directions de fonds et les représentants des fonds étrangers en Suisse, a d'ailleurs par souci de transparence émis une «directive sur le calcul et la publication du TER».

Le «TER», ou «Total Expense Ratio», est un indice qui exprime l'ensemble des commissions, courtages et autres frais supportés par un fonds en pourcentage de sa fortune. Ce «TER», calculé périodiquement, devrait en principe figurer désormais dans les documents destinés au public des épargnants, notamment dans les rapports annuels ou semestriels qui lui sont adressés par les directions des fonds. Ce type d'information est important, car le «TER» réduit d'autant la participation à la performance affichée par un fonds dont les porteurs de parts pourraient espérer bénéficier en définitive, eux qui ont déjà payé, dans la plupart des cas, une commission d'émission et le plus souvent encore une commission annuelle de gestion. Elle n'est cependant pas toujours indiquée de manière très claire, et ne figure pas toujours au même endroit.

Parmi les informations les plus transparentes à cet égard, on trouve celles que Credit Suisse (CS) publie sur son site internet (https://entry.credit-suisse.ch/csfs/p/rb/fr/online/fundlab/index.jsp) à propos d'une large palette de fonds, de ceux dont CS est promoteur comme de ceux qui sont proposés par d'autres distributeurs. Y figurent clairement aussi bien le détail des frais supportés par chaque fonds (son «TER»), respectivement le porteur (commissions d'émission et de gestion), que le montant de la distribution annuelle éventuelle. Il est de la sorte possible de calculer exactement le rendement, en espèces sonnantes et trébuchantes, que l'on peut attendre d'un tel placement.

D'autres banques sont moins explicites. Si les prospectus d'UBS et de Raiffeisen par exemple mettent bien en évidence le «TER» de leurs fonds, ils demeurent discrets voire muets sur les frais (commissions d'émission et de gestion) qui seront le cas échéant facturés aux acheteurs de parts. Certaines banques cantonales (BCV par exemple) renvoient le curieux à un «prospectus et règlement» annexé de 6 pages au fond desquelles il trouvera une rubrique intitulée «commissions et frais à la charge de l'investisseur».

A l'instar des «conditions générales» accompagnant toute police d'assurance, l'épargnant qui s'est décidé à placer son argent dans les parts d'un ou plusieurs fonds de placement sera donc bien inspiré de lire au préalable les petits caractères des prospectus et règlements des dits fonds. C'est dans ces recoins-là qu'il découvrira le niveau exact des diverses retenues qu'il convient parfois de soustraire des performances tant chantées de fonds classés en tête des palmarès que la plupart des journaux publient désormais chaque année.

Marian Stepczynski

Sécurité

Qui sonne à ma porte?

Les voleurs à l'astuce agissent avant tout en essayant d'entrer chez vous sous mille et un prétextes. Hommes ou femmes, ils opèrent d'une manière ciblée, en utilisant toutes les ficelles de l'escroc qui sont la bonhomie, la sympathie, l'assurance et le bagou. Une fois à l'intérieur, ils vous distrairont et vous déroberont votre argent, vos bijoux et autres valeurs. Conseil: munissez votre porte d'un judas et d'un entrebâilleur. N'ouvrez qu'aux personnes que vous avez identifiées. Au besoin, appelez un voisin ou la concierge. En cas de doute, composez le 117.

Prévention suisse de la criminalité, Neuchâtel